

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 24 octobre 2023

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT - RICCI

DOSSIER 21 :

BREUREY – VESOUL PORTUGAIS du 22/10/2023 en Départemental 4 groupe D, (score : 0 – 1).

Courriel du club de Breurey réceptionné en date du 23 octobre 2023 :

« **De :** sylvianeburgos <breureyas.foot@orange.fr>

Envoyé : lundi 23 octobre 2023 19:57

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Objet : evocation

Monsieur Le directeur administratif,

Monsieur Le Président de la commission de discipline,

Pour faire suite à notre annotation d'après match que nous avons posé avec difficulté. Nous voulons la transformer en évocation sur la qualification de tous les joueurs de vesoul portugais 1 susceptible de ne pas être qualifié pour la rencontre du 22/10/2023 et sur le nombre de mutation de toute l'équipe de Vesoul portugais In' ayant plus de 2 mutations de prévue d'après le PV du 15 juin 2023 paru le 16 juin 2023 pour la saison 2023/2024.

droit a déduire sur le compte de L'AS Breurey

Veuillez agréer messieurs en mes sincères salutations

le Président Q COUCHOT »

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

La Commission juge la procédure recevable en conformité avec le règlement

Droits non joints, à débiter sur le compte Breurey.

Après avoir pris connaissance :

- Du courriel du secrétariat du District en date du 24 octobre 2023 adressé au club de Breurey en conformité avec l'article 187 des RG de la FFF,
- Du courriel réponse du club de Vesoul Portugais en date du 24 octobre 2023 suite à demande information du secrétariat du District en conformité avec l'article 187 des RG de la FFF,

Après vérification,

Il s'avère qu'un seul joueur ayant une licence avec statut mutation de Vesoul Portugais (Mr Yassine EL FAKIR n°1344013280) a participé à cette rencontre (cf article 160 RG de la FFF et PV de commission statut des arbitres du 15/06/2023, qui précise 4 mutations en moins pour le club de Vesoul Portugais).

Par ce motif, en application dudit règlement,

**La Commission le dit qualifié pour disputer cette rencontre et confirme le résultat acquis sur le terrain ,
score BREUREY = 0 ; VESOUL PORTUGAIS = 1.**

Notification par voie électronique.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 21 et 22 octobre 2023 :**

Non-respect envoi FMI dans les délais :

Lure Sporting (Départemental 3)

Amende : 10€

Problème code identification :

Vesoul AFM (Départemental 4)

Amende : 25€.

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.